

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Administration et Finances (SAF)

N° 3^e/12307

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)

RD 466 - Déviation d'ASPACH

Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Avenant n° 1 à la convention PAIR n° 42-2007

Résumé : *Dans le cadre de la convention de diagnostic d'archéologie préventive de la déviation d'Aspach, entre le Département et le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR), un avenant doit redéfinir les dates de début et de fin de cette opération.*

La convention n° 42-2007, signée le 18 septembre 2007 entre le Département et le PAIR, a défini le déroulement du diagnostic d'archéologie préventive réalisé par le PAIR dans le cadre de la déviation d'ASPACH.

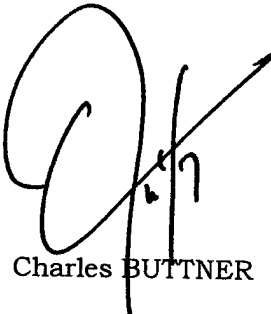
Dans cette convention, la date prévisionnelle de début de l'opération avait été arrêtée au 3 septembre 2007 pour s'achever le 24 septembre 2007.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dates de début et de fin de l'opération, en les fixant du 15 novembre 2007 au 06 décembre 2007.

Je vous propose de bien vouloir :

- ▶ approuver le projet d'avenant joint au présent rapport,
- ▶ m'autoriser à signer et à exécuter l'avenant n° 1 à la convention n° 42-2007 du 18 septembre 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ASPACH, CARSPACH et HEIDWILLER
RD 466 - Déviation d'Aspach (tranche 1)

**Avenant n° 1 à la convention n° 42-2007, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie
préventive**

N° 2006/178 68010 D

Entre les parties :

Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan

2, allée Thomas Edison

Z.A. Sud - CIRSUD

67600 SELESTAT

et ci-après désigné "**PAIR**" d'une part,
représenté par le Président du PAIR, et par délégation, le Directeur général, M. Matthieu FUCHS,

et :

Département du Haut-Rhin

100, avenue d'Alsace

BP 20351

68006 COLMAR CEDEX

et ci-après désigné "**aménageur**" d'autre part,
représenté par son Président, M. Charles BUTTNER.

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son article L.523-7

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 22 et suivants

Vu l'agrément du Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR) en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par arrêté du 28 novembre 2006, intervenant en lieu et place du Service départemental d'archéologie du Haut-Rhin

Vu l'arrêté n° 2006/178 du préfet de la région Alsace du 27 octobre 2006 portant prescription de diagnostic d'archéologie préventive

Vu la convention n° 2006/178 68010 D du 18 septembre 2007 relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les articles 4-1, 4-2 et 4-3 sont modifiés comme suit :

Article 4-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est **le 15 novembre 2007 au plus tôt**. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat, à la signature de la présente convention et à la date de mise à disposition des terrains concernés, dans des conditions permettant de se livrer aux opérations archéologiques (art. 30 du décret du 3 juin 2004).

Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 16 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 19 décembre 2007 compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Les dates du diagnostic sont fixées d'un commun accord, c'est-à-dire **du 15 novembre au 06 décembre 2007**. Ces dates pourront être modifiées dans les cas et aux conditions prévus à l'article 5-3 ci-dessous.

Article 4-3 : Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par le PAIR au préfet de région est fixée au **08 février 2008 au plus tard**, compte tenu de la date fixée à l'article 4-1. Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

L'avenant comprend le présent document et l'annexe suivante :

- annexe 1 : Projet de diagnostic archéologique ;

Fait à (Haut-Rhin), le

Pour le Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan
Son Directeur général, M. Matthieu FUCHS
Lu et approuvé / Signature

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin
Son Président, M. Charles BUTTNER
Lu et approuvé / Signature

Annexe 1

"Projet de diagnostic archéologique"

IDENTITE DU SITE		Arrêté de prescription n° :	2006/178
		Code opération PAIR :	2006/178 68010 D
		N° opération :	4834
Département :	Haut-Rhin		
Communes :	ASPACH, CARSPACH et HEIDWILLER		
Lieu-dit :	RD 466 - Déviation d'Aspach (tranche 1)		
Adresse :	/		
Cadastre :	Cf. liste jointe à l'arrêté de prescription		

LES PRESCRIPTIONS DU DIAGNOSTIC		
Arrêté de prescription :	Date d'émission	Date de réception
Réponse du CG 68 :	27 octobre 2006	30 octobre 2006
Avis d'attribution :	/	/
Nature :	Diagnostic d'archéologie préventive	
Emprise des travaux :	160 312 m ² (tranche 1) / 365 012 m ² (emprise totale)	
Nature des travaux :	Aménagement d'infrastructures routières	
Vestiges attendus :	Secteur à fort potentiel archéologique avéré (présence d'occupations du Néolithique ancien, révélées par des prospections pédestres)	
Profil du R.O. :	Archéologue, généraliste	
Principes méthodologiques :	Tranchées de sondage effectuées à la pelle mécanique à godet lisse, à hauteur de 10 % de la superficie des emprises. Coupes dans les structures archéologiques repérées, afin de mettre en évidence leur état de conservation et leur puissance stratigraphique. Élargissements en plan sous forme de fenêtres, autour des vestiges éventuellement repérés, afin de mieux évaluer l'importance de ces derniers et de mieux caractériser leur contexte de fonctionnement. Étude des sépultures par un anthropologue et présentation des résultats sous forme de fiches normées.	

LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESCRIPTION			
Contraintes techniques :	Zones environnementales protégées (exclues du diagnostic) ; zones de forêts, de bois et de taillis (déboisement sans dessouchage et débroussaillage préalables) ; chemins agricoles en usage (à maintenir) ; franchissement de cours d'eau ; réseaux enterrés et aériens		
Estimation des moyens (en jour/homme) :	83		
Phase de terrain :	43	Phase d'étude :	40
Préparation :	1	Encadrement :	15
Encadrement :	16	Techniciens :	5
Techniciens :	16	Spécialistes :	/
Spécialistes :	/	Géoarchéologue :	5
Géoarchéologue :	5	Topographe :	5
Topographe :	5	DAO :	10
Autres :	/	Autres :	/
Délais de réalisation :			
Durée de la phase de terrain :	16 jours ouvrés		
Date d'intervention :	du 15 novembre au 06 décembre 2007		
Délai de remise du rapport :	40 jours ouvrés à compter de la fin de la phase de terrain		
Observations :	Préalablement à l'opération, le responsable scientifique consultera la Cellule Carte Archéologique du SRA Alsace et l'agent du SRA en charge du dossier. Les moyens prévus pourront être révisés en cours d'opération, selon les nécessités de celle-ci et les découvertes réalisées. L'intervention de spécialistes (en phase de terrain et/ou en post-fouille), en particulier, sera conditionnée aux nécessités de l'étude archéologique.		